



Votre livret
d'accueil

elioreso La Culture
de l'Emploi !



Sommaire

Bienvenue	p.3
Présentation d'ELIORESO	p.4
Cadre de vie au travail	p.5
Sécurité au travail	p.9
Formation professionnelle	p.11
Annexes	p.12

ELIORESO

Maison de l'Agriculture
14, avenue Jean Joxé
49100 ANGERS

contact@agri49.com

02 41 96 76 90

www.elioreso.com

Bienvenue

« Bienvenue au sein d'Elioreso.

Toute l'équipe est très heureuse de vous accueillir dans nos groupements associatifs afin d'y exprimer tout votre potentiel et de vous y épanouir tant professionnellement que personnellement. En tant que nouveau salarié, ce guide a été pensé pour vous. Les informations regroupées ici vous seront précieuses pour comprendre notre fonctionnement et notre organisation afin de vous intégrer plus facilement dans votre nouvelle fonction.»

Benoit AUPECLE

Directeur

et nos présidents :

Matthias MENARD

Président du Service de Remplacement Maine et Loire
Éleveur laitier et polycultures

Emmanuel CHAPELET

Président du GED49
Éleveur laitier, polycultures et semences

Jeannick CANTIN

Président du GEIQAgrQualif Pays de la Loire
Maraîcher, éleveur avicole et bovin viande





ELIORESO est une marque qui regroupe les activités de la FDGEA, du SR49, du GED49 et du GEIQ AgriQualif PDL.

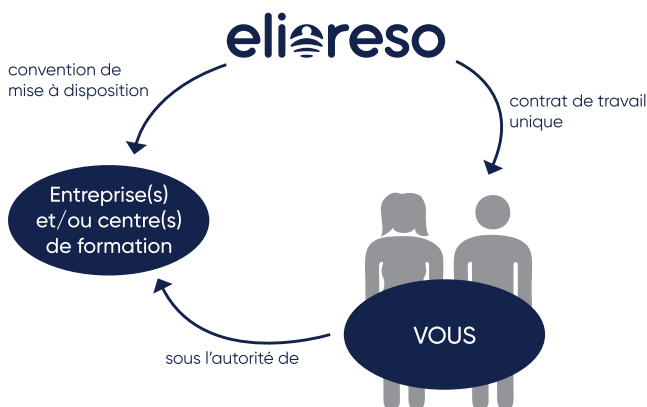
ELIORESO c'est chaque année :

+ de 1 000 entreprises agricoles
qui ont fait appel à nos services

+ de 500 salariés
(CDI, CDD, contrats d'alternance, étudiants)

70% de taux d'insertion
en CDI et CDD après un parcours de formation

Votre place au sein du groupement



Un accompagnement tout au long de votre parcours chez nous

Organisé par pôle, notre équipe est composée d'une diversité de compétences :

Pôle social :

Gestion des bulletins de salaire / MSA / Mutuelle.

Pôle planning :

Organisation du planning de nos salariés remplaçants, suivi du salarié...

Pôle recrutement :

Recrutement, suivi du salarié.

Pôle formation :

Elaboration de plan de formation individualisée.

Cadre de vie au travail

MSA - Mutuelle Sociale Agricole

En tant que salarié du secteur agricole, votre caisse de sécurité sociale sera désormais la MSA du 49. Pour continuer à être pris en charge, **il faut vous affilier.**

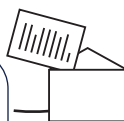
Ma caisse est la CPAM. Je dois m'affilier à la MSA, que dois-je faire ?

Ma caisse est déjà la MSA mais d'un autre département, que dois-je faire ?

QUAND ?

Lors de ma 1^{ère} semaine de prise de poste.

J'envoie à la MSA **la lettre type** que mon employeur m'a donné, **mon RIB** et **la copie du contrat de travail**.



La MSA enregistre mon dossier et m'envoie mon attestation de droits.

Si sous 3 semaines, je n'ai pas reçu mon attestation, je contacte la MSA au **02 41 31 75 75**.

Je garde précieusement ce document. Je vais mettre à jour ma carte vitale à la pharmacie.

Visite médicale d'embauche

En cas de mise en place d'une visite médicale d'embauche, nous vous informons de la date, de l'heure et du lieu.

Si vous êtes amené à conduire des engins agricoles, vous devrez le préciser lors de la visite.

MSA Maine et Loire Service affiliation

3 rue Charles Lacretelle,
BEAUCOUZÉ
49938 ANGERS Cedex 9

Bon à savoir

Prime d'activité : vous êtes peut être éligible à cette aide !

Réalisez votre simulation sur le site de la MSA.

www.msa.fr



Complémentaire santé

A la signature de votre contrat, nous vous avons présenté l'affiliation à notre mutuelle entreprise (Harmonie mutuelle).

Nous nous chargeons d'effectuer votre inscription. Vous recevrez un lien de la part d'Harmonie mutuelle pour finaliser la démarche.

Au besoin, pour vous désengager de votre ancienne mutuelle, demandez-nous une attestation d'affiliation.

Si vous souhaitez être dispensé de notre mutuelle entreprise, merci de nous retourner au plus vite le document de dispense complété et signé :

- Par photo : 06 22 52 54 11
- Par mail : relevedheures@elioreso.com

N'oubliez pas de joindre la copie de votre carte mutuelle en cours de validité.

Régime de prévoyance

Tous les salariés agricoles bénéficient d'un régime de prévoyance collectif (garantie décès, délais de carence MSA, pension, ITT...)

Pour toute question, contactez-nous !

Une complémentaire santé, à quoi ça sert ?

La complémentaire santé, est une garantie souscrite afin de compléter les remboursements de la Sécurité Sociale.

Le régime de prévoyance, à quoi ça sert ?

L'assurance prévoyance en entreprise vient compléter les couvertures des régimes obligatoires. Elle couvre principalement les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès du salarié.

Cadre de vie au travail

Congés payés / Absences / Retards

En tant que salarié, vous avez droit à des congés payés et des congés spéciaux. Les dates de congés payés des salariés correspondent en priorité aux dates de fermeture de l'entreprise d'accueil et à l'organisation du planning.

Pour toute demande de congés :

- prévenez votre entreprise (ou votre responsable planning) de vos souhaits
- envoyez nous vos demandes pour validation.

Certains événements familiaux peuvent vous donner droit à des congés spéciaux. N'hésitez pas à nous demander.

Journée de solidarité

Une journée annuelle de solidarité est due par tout salarié. La loi de 2004 relative à la solidarité et à l'autonomie des personnes âgées et handicapées a mis en place des actions de financement des personnes dépendantes qui prennent la forme pour le salarié d'une journée de solidarité sans rémunération supplémentaire.

Au sein de nos groupements cette journée de solidarité est fixée le lundi de la Pentecôte, sauf si l'entreprise qui vous accueille a identifié un autre jour.

En cas de maladie :

- > vous devez nous informer au plus vite ainsi que votre entreprise d'accueil.
- > envoyez nous obligatoirement votre arrêt de travail sous 48 heures.

En cas d'accident du travail :

- > vous avez l'obligation de nous appeler le jour même pour que nous puissions déclarer l'accident.
- > si arrêt de travail, envoyez-le nous obligatoirement sous 24h.

En cas d'absence ou de retard, prévenez d'abord votre entreprise d'accueil mais pensez également à nous prévenir au 02 41 96 76 90.

Cadre de vie au travail

Bulletin de salaire

Pour réaliser votre bulletin de salaire, pensez à nous envoyer votre feuille d'heures le dernier jour du mois ou dès la fin de votre contrat (ou par l'entreprise adhérente) :

06 22 52 54 11
relevedheures@elioreso.com

En cas de questionnement sur votre bulletin de salaire, contactez le pôle social d'Elioreso au 02 41 96 76 90.

Acompte

Nous pouvons exceptionnellement vous accorder un acompte d'un montant qui ne peut dépasser le nombre d'heures réalisées à la date de la demande.

Faites-en la demande par téléphone auprès de votre conseiller emploi.

Horaires

L'organisation de votre temps de travail varie selon votre contrat. Les horaires sont définis par l'entreprise d'accueil et doivent être respectés.

Ce que dit la loi

Durée quotidienne maximale : 10h

Durée hebdomadaire maximale : 48h

Repos quotidien :
11h minimum consécutives

Repos hebdomadaire :
24h minimum consécutives

Nous sommes votre employeur légal.
Pour autant, c'est l'entreprise d'accueil qui est responsable des conditions d'exécution de votre travail.

EPI

Les Equipements de Protection Individuelles doivent être mis à votre disposition par l'entreprise d'accueil.
Si ce n'est pas le cas, contactez-nous.

Travaux interdits

Certains travaux sont interdits par nos groupes :

- le travail en hauteur sur les toitures, l'élagage sans dispositif de sécurité et sans formation
- le travail forestier (tronçonnage, sciage...) sans formation et sans EPI
- l'intervention sur une installation électrique sans formation
- la manipulation de produits de traitements ou de produits chimiques sans formation et sans EPI.

Le DUER, qu'est ce que c'est ?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques relève de la responsabilité de l'entreprise et est obligatoire dès la présence d'un salarié (Article R4121-1 du code du travail).

C'est un élément essentiel dans la démarche de prévention. Il permet à l'entreprise de progresser durablement en santé et sécurité.

La signification des pictogrammes



Explosif



Corrosif



Comburant



Inflammable



Nocif ou irritant



Gaz sous
pression



Toxique



Danger pour
l'environnement



Danger pour
la santé

Droit de retrait et devoir d'alerte

Si vous avez des doutes pour votre sécurité dans votre tâche de travail, contactez-nous au 02 41 96 76 90. Vous disposez du droit de vous retirer de cette situation de travail jusqu'au rétablissement de la situation.

Les contacts des secours :

SAMU : 15

Police-secours : 17

Pompiers : 18

Général : 112

Formation professionnelle

La formation continue est un droit qui concerne tout salarié en France. Son but : lui permettre de renforcer ses compétences et d'évoluer tout au long de sa vie professionnelle. Elle peut se décider sur son initiative ou sur celle de l'employeur.

La formation professionnelle inclut les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

En tant qu'employeur, nous vous accompagnons tout au long de votre présence à ELIORESO, dans la construction de votre plan de développement des compétences en vous proposant des formations adaptées à votre métier.

La CPF, qu'est ce que c'est ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Le CPF a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF).

N'hésitez pas à vous rendre sur le site du CPF ou à télécharger l'application sur votre téléphone mobile pour connaître les formations éligibles !



www.moncompteformation.gouv.fr

RGPD

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de la limitation du traitement. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.

Travailleur en situation d'handicap :

Au sein d'Elioreso, un « référent handicap » veille à la prise en compte de « la démarche d'accueil » des salariés en situation de handicap.

Temps conviviaux :

Chaque année, à la fin du mois d'août ou début septembre, un temps convivial est organisé pour que vous puissiez rencontrer vos collègues. Vous recevrez une invitation pour ce moment festif.

La RGPD, qu'est ce que c'est ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.

Version décembre 2024

ELIORESO

Maison de l'Agriculture
14, avenue Jean Joxé
49100 ANGERS

elioreso@elioreso.com

02 41 96 76 90

www.elioreso.com